



MAIRIE de FÉLINES
43160

Téléphone 04 71 00 90 64
Télécopie 04 71 00 93 09
e-mail : mairie.fellnes43@orange.fr

MAIRIE DE FELINES

Conseil municipal du 01 mars 2024

Procès-Verbal

Date de la convocation
23/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 01 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal en séance ordinaire, s'est réuni en mairie de Félines sous la présidence de Monsieur MEYZONET Philippe, le maire.

Nombre de conseillers

- En exercice : 8
- Présents : 6
- Pouvoirs : 1
- Votants : 7

Etaient Présents : Madame Delphine MISSONNIER, Messieurs Jean GRANGHON, Pascal CHAPELLE, Stéphane DARLE, Philippe MEYZONET.
Absents : Lionel FOURNERIE- Benoit DELABARRE

Procuration : Benoit DELABARRE à Philippe MEYZONET

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane TAISSIDRE

-Approbation du compte rendu de Conseil Municipal du 15 décembre 2023

-Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Stéphane TAISSIDRE

1 - Délibération - Approbation de la restitution de la compétence « Coordination des animations entre bibliothèques »

Par délibération du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a décidé de conserver la compétence, facultative, « Coordination des animations entre les bibliothèques » issue de la fusion avec la Communauté de Communes de l'Emblavez.

Le Conseil communautaire a adopté ses nouveaux statuts lors du Conseil du 28 septembre 2023 et cette compétence y a été maintenue.

Cependant, le périmètre d'exercice de la compétence se limite en pratique à l'animation et la mise en réseau des bibliothèques des 10 communes de l'Emblavez. En dehors du territoire de ces 10 communes, la Communauté d'agglomération n'exerce pas cette compétence.

Aussi le conseil communautaire a, dans sa séance du 14 décembre 2023, de restituer la compétence coordination des animations entre les bibliothèques à l'ensemble des communes membres de la Communauté d'agglomération.

Selon l'article L. 5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les compétences exercées par un E.P.C.I. et dont le transfert à ce dernier n'est pas obligatoire peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes-membres. Cette restitution est décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes-membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, à savoir une approbation par :

- 2/3 au moins des organes délibérants des communes membres représentant plus de la 1/2 de la population totale de ceux-ci,

ou

- la 1/2 au moins des organes délibérants des membres représentant les 2/3 de la population.

Le conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'E.P.C.I., pour se prononcer sur la restitution proposée.

Aux termes de l'article L 5211-17-1 précité, à défaut de délibération dans le délai de 3 mois, la décision du conseil municipal est réputée défavorable. Autrement dit, en matière de restitution, le silence vaut rejet de la proposition de restitution.

En application de l'article L 5211-25-1 du C.G.C.T., en cas de restitution d'une compétence d'un établissement public de coopération intercommunale, les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire de l'établissement public de coopération intercommunale et l'établissement.

La restitution aux communes d'une compétence facultative est prononcée par le Préfet.

Les communes de l'Emblavez concernées et intéressées, seules à bénéficier de l'exercice de cette compétence, envisagent de constituer un service unifié pour exercer entre elles cette compétence.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER la restitution de la compétence coordination des animations entre les bibliothèques aux communes membres de la Communauté d'agglomération.

Le conseil municipal :

- APPROUVE la restitution de la compétence coordination des animations entre les bibliothèques aux communes membres de la Communauté d'agglomération.

Vote : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

2 – Délibération – Secrétariat : Pouvoir de signature

Mr le Maire

RAPPELLE aux conseillers que les secrétaires présentes en mairie sont souvent seules, sans élus pouvant exercer leur pouvoir de signature,

CONCIDERANT la praticité présente des secrétaires en mairie,

AUTORISE

Mme ROUS Delphine et Mme MARTINACHE Céline à exercer un pouvoir de signature dans les situations suivantes :

- Tous les courriers en recommandés portant la mention « Mairie/Commune de Félines » et/ou Mr le Maire
- Les récépissés de dépôts
- Les notifications d'huissiers

Vote : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Rendu exécutoire à la date de transmission en Sous-Préfecture

3 – Délibération-Demande de prorogation Emprunt en cours

Suite à des retards de versements de subventions, la commune est actuellement dans l'impossibilité de rembourser les 400 000 euros dont le terme est au 31 mars 2024.

Afin de procéder au désendettement de la commune, il est nécessaire de solliciter une demande de prorogation de l'emprunt en cours pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 mars 2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

-**Décide** de demander une prorogation de remboursement de l'emprunt court terme contracté en 2022 pour la somme de 400 000 euros.

-**Accepte** les frais afférents à cette prorogation.

Vote : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

4-5) – Opérations fin d'année pour 2023 pour la commune

N°2024004: Approbation du compte de gestion du budget principal 2023 de la commune

Vote : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Rendu exécutoire à la date de transmission en Sous-Préfecture

N°2024005:Vote du compte administratif 2023 de la commune

La commune se trouve en déficit en investissement : - 23993.29 euros qui peut s'expliquer par des versements de subventions encore à ce jour non perçus.

Soit :

Investissement : - 23 993.29 euros

Fonctionnement : + 215 757.59 euros

En conclusion le compte administratif correspond au compte de gestion.

Vote : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

6 -7) – Opérations fin d'année pour 2023 de la régie des transports

N°2024006: Approbation du compte de gestion 2023 de la régie des transports

Vote : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Rendu exécutoire à la date de transmission en Sous-Préfecture

N°2024007:Vote du compte administratif 2023 de la régie des transports

Investissement : + 13 912.32 euros

Fonctionnement : + 21 095.18 euros

En conclusion le compte administratif correspond au compte de gestion.

Vote : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

8 - Délibération-Assurance statutaire convention avec le CDG pour 2025-2029

Le Maire expose :

La nécessité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte des collectivités, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide : Article unique : la collectivité de Félines charge le Centre de gestion de Haute-Loire de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire, pour son compte et pour les quatre années à compter du 1^{er} janvier 2025, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.
- Mr le Maire rappelle aux membres du conseil que depuis 2019, la commune est adhérente aux services assistance retraite du centre de gestion 43.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Devis du CDG à évaluer.

Vote : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES :

* Réflexion et concertation commune des dépenses 2024 à prévoir :

Chaque élu est invité à lister les projets et achats à venir, afin de les inscrire au budget 2024. Soit par mail, soit en passant à la mairie, en informer Céline.

Quel que soit le projet, celui-ci devra être appuyé par un prix à fournir, un voir plusieurs devis serait le mieux.

Plusieurs réflexions ont été abordées :

- Il a été question de fabriquer ou acheter un plus grand local à vélos pour les logements de l'ancien couvent.
- Le sujet sur l'achat de la bétonnière avec la mairie de SEMBADEL a également été abordé, il a été convenu de voir avec Christian (l'agent technique) pour valider le modèle à acheter.
- L'école de Félines a fait part à la commune d'un besoin en rangement, un devis d'un artisan ébéniste local nous est parvenu. Mr le Maire a informé le conseil municipal de la validation du devis pour la fabrication d'un ensemble de 3 armoires sur mesures pour rangement du matériel scolaire et produits d'entretien pour un montant de 2460 euros, de par son pouvoir de délégation pour un devis dont le montant n'excède pas 5000 euros (confère délibération - 2020-024 : délégation de pouvoir du conseil au maire).
- Une réfection du chemin de Sassac est prévue, la remise en état est indispensable. Le devis de l'entreprise SAS Malfant Guy TP d'un montant de 6072.00 euros est retenu par le conseil, en attendant d'être validé par une délibération lors du prochain conseil.

* Etat de l'ancien couvent et situation sur les travaux en cours et à prévoir :

Suite aux retours de Myriam ANTONIN qui effectue l'entretien des communs, cette dernière nous a fait part de l'état des communs de l'ancien couvent et preuves à l'appui elle nous a fourni des photos.

Le conseil municipal a évoqué le logement des locataires partis depuis 1 mois maintenant en emportant les clés sans avoir fait au préalable de préavis ni d'état des lieux à ce jour. Après les avoir contacté nous avons un rendez-vous le samedi 9 mars 2024.

* Informations sur les fonds d'accélération de la transition écologique 2024 dans les territoires :

Le conseil municipal s'accorde pour demander un devis pour faire faire l'étude afin de bénéficier du fond vert.

Il a été décidé par le conseil municipal que si le devis ne dépassait pas les 1000 euros, ce dernier serait validé. Il faut se renseigner auprès de la Direction Départementale des Territoires du Puy en Velay.

* Interrogation de Jean GRANGHON sur l'avenir des communaux :

Un administré a demandé à monsieur Jean GRANGHON ce qu'il allait advenir des communaux de FELINES, en effet ce dernier se plaint de communaux mal entretenus, laissés à l'abandon voir même utilisés en guise de décharges.

Ce dernier a également écrit une lettre à Mr le Maire, en invoquant des problèmes d'esthétiques.

Monsieur le Maire recevra l'administré pour aborder la situation.

D'autre part, il a été envisagé de mettre en place une convention de mise à disposition des communaux, en priorité pour les agriculteurs exploitants de certains communaux.

Au préalable le Maire vérifiera le volet juridique de ces conventions.

La commune va se renseigner auprès du service juridique de l'AMF pour connaître les modalités à mettre en place.

* Point de situation au sujet de l'enquête publique :

Suite au début de l'enquête publique du 21 février 2024 sur la carte communale partielle, le conseil municipal a été surpris du peu de doléances laissées par les administrés. Le conseil municipal espère une mobilisation plus importante avant la fin de l'enquête publique en date du 22 mars 2024. Même si les habitants ne voient pas d'objections, il est important de témoigner.

* Représentation de l'ADAC de la Chaise dieu le 27/04/2024 (Pot à prévoir) :

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une représentation de théâtre de l'ADAC est prévue le 27 avril prochain à la salle des fêtes de Félines s'en suivra un pot offert par la mairie.

La séance est levée à 00h15.

Le secrétaire de séance :



Le Maire,
Philippe MEYZONET

